

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT DE
1 133 387,00 € A
LA SA D'HLM
FRANCE
HABITATION POUR
LA REHABILITATION
THERMIQUE DE 57
LOGEMENTS
SITUES 16 RUE DE
LA
ROCHEFOUCAULD
AUX LILAS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

ABSENT :

Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D3-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 133 387,00 € A LA SA D'HLM FRANCE HABITATION POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 57 LOGEMENTS SITUES 16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD AUX LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 90218 ci-annexé entre la SA d'HLM France Habitation et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la volonté de France HABITATION de réhabiliter thermiquement un ensemble immobilier de 57 logements au 16 rue de la Rochefoucauld aux Lilas,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DIT que le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant de 1 133 387,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : PRECISE que le contrat de prêt n° 90218 est constitué de 2 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-
Identifiant de la ligne du prêt	5267675	5267674
Montant	912 000 €	221 387 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0%	1,35%
TEG de la période	0%	1,35%
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,75%	0,6%
Taux d'intérêt	0%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances	0%	0%

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D3-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

ARTICLE 3 : **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 FEV. 2019**
- et de son affichage le **25 FEV 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D3-19-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

